

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil de loisirs sans hébergement

« Le Devès Enchanté »

En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024

Approuvé par le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles :

- Délibération n°1-372-7 du 20/12/2021
- Délibération n°1-389-1 du 16/12/2022
- Délibération n°1-413-6 du 15/12/2023

Table des matières

<u>Préambule</u>	p3
<u>Article 1- Présentation de la structure</u>	p3
Gestionnaire	p3
<u>Article 2 - Fonctionnement et horaires</u>	p3
Les arrivées et les départs	p4
<u>Article 3 – Assurances, sécurité et responsabilités</u>	p4
<u>Article 4 – Le personnel</u>	p5
L'équipe et les personnes en contact avec les enfants	p5
<u>Article 5 – Inscriptions</u>	p5
Documents à fournir	p5
Délais	p6
<u>Article 6 – Dispositions financières</u>	p6
Participation financière	p6
Modalités de paiement et facturation	p7
<u>Article 7 - Repas, pique-niques, goûters</u>	p8
<u>Article 8 – Transport</u>	p8
<u>Article 9 – Santé</u>	p8
Délivrance de médicaments	p8
Vaccination	p9
Modalités d'intervention en cas d'urgence	p9
Protocole d'accueil individualisé (PAI)	p9
Inclusion des enfants en situation de handicap	p9

Préambule

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire est géré et organisé par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Il existe deux sites d'accueil en fonction du planning :

Cayres : Pôle Enfance Jeunesse (bâtiment adjacent à l'école primaire).

Landos : Ecole Primaire

L'Accueil de loisirs est avant tout un lieu d'accueil, d'éducation et de socialisation pour les enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Il est également nécessaire que l'enfant soit inscrit dans un établissement scolaire.

Celui-ci fonctionne conformément :

- Aux avis d'autorisation de fonctionnement délivrés par le service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 43 ainsi qu'à la réglementation en vigueur.
- En référence au code de la Santé Publique, et au code de l'action sociale et des familles,
- En référence aux instructions de la CNAF
- Aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après
- Au fonctionnement prévu dans le projet pédagogique

Le fait de confier son enfant au sein de l'Accueil de loisirs de la Communauté de Cayres-Pradelles vaut acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement.

Les familles s'engagent à respecter l'organisation mise en place dans chaque lieu.

Un exemplaire du présent règlement sera remis à l'inscription, sinon il est consultable sur le site de la Communauté de Communes : www.ccpcp.fr

Le programme d'activités est donné à titre indicatif, toutes les activités ne sont pas présentées en détail. Il annonce ce qui sera susceptible d'être proposé aux enfants, les activités pouvant bien évidemment varier en fonction : – des choix des enfants – du nombre réel d'enfants (effectif) – des conditions climatiques – des opportunités d'animations.

Article 1- Présentation de la structure

Gestionnaire

L'Accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles dont le siège social est situé : **6 Place de l'Eglise 43490 Costaros**. Elle est sous l'autorité de son Président.

N°SIREN : 244 301 123 00018

Police d'assurance : Contrat GROUPAMA N°17677953A

Article 2 - Fonctionnement et horaires

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis des périodes scolaires et pendant les vacances scolaires hors vacances de Noël, jours fériés et fermetures exceptionnelles.

L'accueil des enfants peut se faire dès 7h30 et jusqu'à 18h00 au maximum. L'accueil est possible à la journée ou simplement pour la matinée et/ou après-midi.
Des séjours avec nuitées sont aussi proposés ponctuellement.

NB : sur certaines journées où des sorties sont proposées, seule l'inscription à la journée sera possible.

L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 9h15, et de 13h30 à 14h00 dans les locaux de l'ALSH.

Le départ des enfants se fait à 11h45 et de 16h30 à 18h00 dans les locaux de l'ALSH.

Autour du temps de midi il est exceptionnellement possible d'amener ou de récupérer les enfants en dehors de ces horaires, à condition que l'horaire et le lieu soient convenus à l'avance et acceptés par la direction.

Les arrivées et les départs :

Les parents, responsables légaux ou personnes autorisées doivent accompagner et récupérer l'enfant au sein de l'Accueil de loisirs, ils doivent être physiquement présents pour confier et récupérer l'enfant. L'enfant ne pourra partir qu'avec les personnes autorisées, inscrites sur le dossier d'inscription, lesquelles doivent se munir d'une pièce d'identité.

Si l'enfant part seul de l'accueil de loisirs, les parents ou responsables légaux doivent le mentionner sur le dossier d'inscription, un rappel doit être fait également à l'arrivée de l'enfant.

Article 3 – Assurances, sécurité et responsabilités

Les organisateurs de l'accueil, comme le propriétaire des locaux où l'accueil se déroule, sont tenus de souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, ainsi que celles de leurs préposés et des participants aux activités qu'ils proposent.
Les assurés sont tiers entre eux.

Il est cependant dans l'intérêt des parents des mineurs de prendre une assurance couvrant les dommages corporels qu'ils pourraient causer et/ou auxquels ils peuvent être exposés au cours des activités pratiquées.

Il revient donc aux parents de vérifier auprès de leur assurance qu'elle couvre bien l'ensemble des temps pendant lesquels l'enfant est accueilli.

L'Accueil de loisirs ne peut être responsable de perte ou de vol, le port de bijoux est donc fortement déconseillé.

Des rendez-vous seront pris avec les familles pour échanger sur les éventuelles problématiques liées à l'enfant. L'Accueil de loisirs se réserve le droit d'exclure un enfant en cas de comportement inapproprié et mettant en danger la sécurité physique ou affective de lui-même, des autres enfants ou le bon fonctionnement du service.

Cette procédure sera décidée directement par le directeur de l'Accueil de loisirs avec les responsables légaux de l'enfant.

Article 4 – Le personnel

Le personnel en charge de l'accueil des enfants respecte les modalités fixées par la législation et la réglementation des accueils collectifs de mineurs. L'accueil est déclaré auprès la SDJES 43.

Les conditions d'encadrement et de qualification sont fixées par les articles R227-12 à 228 à du CASF et les arrêtés prévus pour leur application :

- Article R227-12 à 228 du CASF
- Arrêté du 09 février 2007 titres et diplômes
- Arrêté du 13 février 2007 relatif aux seuils
- Arrêté du 20 mars 2007 fonction publique territoriale
- Arrêté du 21 mai 2007 accueils de scoutisme

L'équipe et les personnes en contact avec les enfants

L'équipe :

- Le Directeur
- L'adjoint de direction
- L'animateur
- L'animateur stagiaire

Sur la délégation de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, le directeur assure la gestion de l'établissement, l'organisation générale et l'encadrement du personnel. L'équipe garantit la qualité d'accueil la sécurité et le bien-être de l'enfant, analyse ses besoins pour y répondre.

Autres personnels :

- Les prestataires extérieurs
- L'agent d'hygiène et de restauration

Ils sont présents certains jours ou sur certains temps de la journée. Les enfants restent sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

Article 5 – Inscriptions

La participation aux activités de l'Accueil de loisirs nécessite une inscription.

Le dossier d'inscription est fourni par l'Accueil de loisirs à l'adresse pole-enfance-jeunesse@ccpcp.fr ou téléchargeable sur le site internet www.ccpcp.fr.

Documents à fournir :

Pour toute inscription, les pièces suivantes seront demandées au responsable légal :

- Fiche de renseignements dûment remplie et signée
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA
- La photocopie du carnet de vaccination
- En cas de séparation des parents avec un jugement, une photocopie de l'acte du tribunal

Le Règlement de fonctionnement est considéré comme accepté dès lors qu'une inscription est finalisée. Tout changement de situation ou d'information du dossier doit être signalé sans délai au directeur de l'ALSH (y compris attestation quotient familial).

Les réservations devront se faire par mail à l'adresse pole-enfance-jeunesse@ccpcp.fr.

Pour les personnes en difficulté avec l'outil informatique, il est possible de se faire accompagner par France services Cayres, Costaros ou Landos.

- Les réservations pour les périodes de vacances commencent :

- Trois semaines avant le démarrage des vacances pour les familles résidant sur la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, celles-ci étant prioritaires sur les inscriptions.
- Deux semaines avant le début des vacances pour les familles résidant hors de la Communauté de Communes.

- Les réservations pour les mercredis en période scolaire commencent :

- À partir de décembre pour les réservations de janvier jusqu'aux vacances d'été.
- À partir d'août pour les réservations de septembre jusqu'aux vacances de Noël.

Délai

Toute demande de réservation, annulation ou modification doit s'effectuer au minimum 5 jours calendaires à l'avance.

Toute absence non signalée dans ces délais sera facturée. Seule la présentation d'un certificat médical au nom de l'enfant, dans la semaine qui suit l'absence, permettra la déduction du ou des jours d'absence.

Les réservations sont également limitées par le nombre de places disponibles, une liste d'attente sera mise en place pour les journées où l'accueil est complet.

En cas d'arrivée à l'accueil de loisirs sans réservation au préalable, la direction se donne le droit de refuser le(s) enfant(s).

Article 6 – Dispositions financières

Le financement de l'Accueil de loisirs est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles avec une participation de la CAF, de la MSA, du Département et des familles.

Participation financière :

Les parents sont tenus au paiement des jours facturés, selon le barème en application. Un avis de sommes à payer sera envoyé à chaque fin de période.

Les tarifs de l'Accueil de loisirs sont fixés annuellement par le Conseil Communautaire. Ils tiennent compte du quotient familial. L'attestation de quotient familial pour l'année en cours est nécessaire. En l'absence de cette information, le tarif maximum sera appliqué. Le quotient familial est réévalué chaque début d'année civile en fonction de la réactualisation des revenus par la CAF ou la MSA.

Pour les familles de réfugiés dont les quotients familiaux ne sont pas consultables, le tarif minimum sera appliqué.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3 – 17 ans (Mercredi ou vacances scolaires)						Séjours et camps = Prix de journée + supplément			
Quotient familial	Journée ou demi-journée ALSH – Avec repas	Demi-journée ALSH– Sans repas	Forfait semaine : 5 jours de présence sur une même semaine	Supplément Journée ou demi-journée à thème	Soirée ados	Supplément Journée Séjour 1	Supplément Journée Séjour 2	Supplément Journée Séjour 3	Supplément Journée Séjour 4
≤ 305	6 € 50	3 € 25	Prix de journée X4 (Soit 1 journée offerte)	+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
306 ≤ QF ≤ 535	7 € 50	3 € 75		+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
536 ≤ QF ≤ 765	8 € 50	4 € 25		+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
766 ≤ QF ≤ 1200	9 € 50	4 € 75		+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
1201 ≤ QF ≤ 1500	10 € 50	5 € 25		+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
1501 ≤ QF ≤ 2000	11 € 50	5 € 75		+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
QF ≥ 2001	12 € 50	6 € 25		+ 4 €	5 €	+ 5 €	+ 10 €	+ 20 €	+ 30 €
Supplément pour les familles hors territoire	+ 2€	+ 1€							

Forfait semaine : lorsqu'un enfant est présent durant 5 journées d'une même semaine, l'une des journées sera offerte.

Suppléments pour les sorties : en fonction de la sortie, du coût de l'entrée, du transport, de l'intervention d'un tiers, une majoration sera appliquée au tarif normal, celle-ci sera systématiquement annoncée sur le programme.

Un supplément de 2€ par journée sera facturé pour les enfants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles.

Modalités de paiement et facturation :

Un avis de sommes à payer sera envoyé par le Trésor Public pour règlement.

Moyens de paiement :

- par carte bancaire sur internet via le site www.payfip.gouv.fr avec les codes référencés sur l'avis de sommes à payer
- par chèque à l'adresse indiquée sur le talon de paiement l'avis de sommes à payer
- par chèque ou espèces directement au Service de Gestion Comptable du Puy, situé 17 rue des moulins, 43012 Le Puy en Velay
- par chèque ou espèces chez un buraliste agréé dont la liste se trouve <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>
- par tickets CESU ou chèque vacances ANCV envoyés au Service de Gestion Comptable du Puy, situé 17 rue des moulins, 43012 Le Puy en Velay

Aucun paiement n'est accepté à la Communauté de Communes.

En cas de retard de paiement ou d'impayés, le Trésor Public mettra en œuvre des mesures de recouvrement entraînant des frais supplémentaires.

Article 7 - Repas, pique-niques, goûters

Les repas, pique-niques et goûters de l'après-midi sont systématiquement fournis par l'Accueil de loisirs.

Les mercredis des périodes scolaires : les repas sont élaborés et préparés par la cuisine du collège de Landos. Quand l'Accueil de loisirs est à Landos, les repas sont directement servis au collège. Quand il est à Cayres, un agent de la Communauté de Communes assure la livraison des repas en liaison chaude.

Les vacances scolaires : les repas sont élaborés et préparés par les cuisines de l'EHPAD de Pradelles. Un agent de la Communauté de Communes assure la livraison des repas en liaison froide.

Les allergies, intolérances, ou régimes alimentaires doivent être signalés à la direction.

Pour les allergies, un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera établi, ou celui de l'école sera réutilisé. Si l'accueil de loisirs ne peut y répondre favorablement, un panier repas fourni par la famille pourra être autorisé, tout en respectant les normes d'hygiène et de conservation.

Article 8 – Transport

Lors des sorties nécessitant un transport en car, les parents ou responsables légaux doivent obligatoirement confier l'enfant au responsable du groupe et au retour, attendre que le responsable du groupe autorise le départ de l'enfant.

Article 9 – Santé

La santé de l'enfant reste sous la responsabilité des parents.

Les parents ou responsables légaux sont informés des soins réalisés pendant la journée (registre d'infirmerie tenu à jour sur le lieu de l'accueil) ainsi que des maladies contagieuses survenant dans la structure.

Ils sont tenus de faire part de l'état de santé de l'enfant quand celui-ci peut avoir un impact sur son bien être ou l'organisation de la journée.

Si lors de l'arrivée de l'enfant, il présente des symptômes inhabituels, le directeur peut se réserver le droit de refuser son admission pour préserver son repos et limiter les contaminations.

Si l'enfant est malade au cours de la journée, le Directeur ou le personnel avisent les parents et peuvent leur demander de venir le chercher selon son état de santé.

Tout signe de maladie contagieuse doit être impérativement signalé par les parents. Il conviendra de vérifier avec le médecin traitant les modalités du retour en collectivité.

Délivrance de médicaments :

La prise de médicament dans le cadre de l'Accueil de loisirs doit être évitée. A cet effet, les familles demanderont au médecin de privilégier les traitements en deux prises quotidiennes (matin et soir). Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans une ordonnance médicale autorisant l'équipe à le donner.

Les médicaments sont à confier obligatoirement à l'équipe d'animation.

Vaccination :

L'admission d'un mineur dans les accueils collectifs est subordonnée à la présentation du carnet de santé ou de tout autre document attestant du respect de l'obligation vaccinale (article R3111-8 du code de la santé publique).

Pour les accueils sans hébergement une dérogation peut être accordée lorsqu'une ou plusieurs des vaccinations obligatoires font défaut. Le mineur est alors provisoirement admis pour trois mois dans l'attente de la mise en conformité.

Aucune dérogation n'est en revanche possible pour les accueils avec hébergement.

- Enfant né avant 2018
La primo vaccination diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP).
- Enfant né à partir de 2018
Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
Coqueluche
Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
Hépatite B
Infections invasives à pneumocoque
Méningocoque de sérogroupe C
Rougeole, oreillons et rubéole

Modalités d'intervention en cas d'urgence :

Le dossier d'inscription intègre l'aval des parents pour autoriser les secours à prendre toutes les dispositions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont immédiatement avertis.

Protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Certains enfants présentent des besoins particuliers : allergies alimentaires, maladies chroniques...

L'accueil de ces enfants est conditionné à l'avis obligatoire d'un médecin et donc d'un protocole particulier.

Celui-ci a pour but de définir clairement les risques auxquels l'enfant ne devra pas être soumis. Il indique les symptômes éventuels et les mesures de sécurité à prendre immédiatement.

Inclusion des enfants en situation de handicap :

L'enfant en situation de handicap sera accueilli selon les modalités qui lui conviendront le mieux. Elles seront mises en place en étroite concertation avec la famille, et/ou les partenaires médicaux, socio-éducatifs qui interviennent auprès de l'enfant.

Du personnel supplémentaire pourra être mis à disposition dans le cadre d'un projet avec le DAHLIR.

Fait à Costaros le 15 décembre 2023